



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Louhans, le

### ARRÊTÉ

**Arrêté portant autorisation d'une course cycliste**

**«Grand Prix cycliste de Bruailles »**

**Jeudi 15 août 2013**

N° 2013-0005

**LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.29 à R.411.32 ;

VU le code du sport ;

VU le nouveau Code Pénal ;

VU la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités, notamment ses articles 16 à 18 et 37 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique, intégré dans le code du sport ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 fixant pour l'année 2013 les périodes durant lesquelles l'accès des voies à grande circulation est interdit ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2008 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU la circulaire ministérielle INT/D/93/00158/C du 22 juillet 1993 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique ;

VU la circulaire ministérielle INT/D/04/00063/C du 25 mai 2004 diffusant le nouveau règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0021 du 2 avril 2013 portant délégation de signature à Mme Rozenn CARAËS, en qualité de sous-préfète de Louhans ;

VU la demande en date du 5 juin 2013 par laquelle l'association « **Véloce** » de Tournus sollicite l'autorisation d'organiser le **JEUDI 15 AOUT 2013** à Bruailles, une course cycliste intitulée « **Grand Prix de Bruailles** » ;

VU l'attestation d'assurance du 1<sup>er</sup> janvier 2013 couvrant la manifestation et conforme aux dispositions du code du sport et de la réglementation applicable aux manifestations sportives sur la voie publique ;

VU la liste des «signaleurs» proposée par les organisateurs ;

VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU l'avis de M. le maire de Bruailles, commune traversée par l'épreuve ;

VU le rapport de M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire ;

VU l'avis de M. le chef de la subdivision du Louhannais – DRI ;

VU l'inscription de l'épreuve au calendrier départemental annuel des courses cyclistes de la F.F.C. ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la sous-préfète de Louhans ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 : AUTORISATION DE L'ÉPREUVE**

L'association «**Véloce**» est autorisée à organiser conformément à sa demande, le **JEUDI 15 AOUT 2013** de **13 h 30 à 19 h 00** à **BRUAILLES** une course cycliste sur route intitulée «**GRAND PRIX DE BRUAILLES**», selon l'itinéraire figurant en annexe au présent arrêté, sous réserve des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU PARCOURS**

#### **2A Fléchage de l'itinéraire**

La signalisation du parcours doit être très efficace et lisible. Le fléchage de la course est autorisé sur les chaussées, aux virages et carrefours à la condition expresse que cette opération soit effectuée à l'aide de peintures jaunes qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. Les différents points stratégiques pourront être indiqués par des drapeaux jaunes ou des panneaux.

Il est formellement interdit :

- aux participants, aux accompagnateurs ou aux occupants de voitures de publicité suivant l'épreuve de jeter des journaux, des prospectus, des tracts ou échantillons de produits divers sur la voie publique,
- d'annoncer ou de jalonner les itinéraires de la course par des inscriptions ou signes quelconques sur les chaussées, trottoirs, parapets, arbres, panneaux de signalisation et leurs supports, poteaux de priorité, balises, bornes kilométriques ou autres dépendances du domaine public.

#### **2B Signaleurs**

L'organisateur devra prévoir au minimum un signaleur pour les zones dangereuses et à tous les carrefours et disposer d'un total de **13 signaleurs** répartis comme indiqué dans le rapport des services de gendarmerie. Ces personnes, recrutées en nombre suffisant sous la responsabilité des organisateurs et dont le rôle est défini par la circulaire ministérielle du 22 juillet 1993, seront obligatoirement majeures et titulaires du permis de conduire catégorie «B». Avant le départ de la course, l'organisateur devra s'assurer de la validité de ce document.

Les signaleurs devront être en mesure d'accomplir leur mission un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de l'épreuve et devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course ; ils devront être identifiables au moyen d'un brassard marqué «COURSE» ou à défaut d'une chasuble réfléchissante et porteurs d'un piquet mobile de type K10 comportant une face rouge et une face verte.

Les signaleurs dont la liste figure en annexe sont agréés par le présent arrêté et seront en possession d'un exemplaire de ce document.

Dans le cas des épreuves en ligne ou par étapes, les signaleurs pourront être véhiculés d'un point à un autre du parcours, après passage des participants, dans des conditions qui permettent d'assurer sans discontinuité la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire. Les signaleurs à pied pourront être remplacés par des signaleurs à moto qui se déplaceront au fur et à mesure de la progression de l'épreuve.

### **2C Véhicules accompagnateurs**

Les véhicules autorisés à accompagner la course doivent impérativement respecter les règles du Code de la Route ainsi que les mesures spéciales éventuelles prises par le(s) maire(s) des communes traversées par l'épreuve et le Président du Conseil Général ; ils devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron distinctif délivré par l'organisateur. Ils circuleront feux de croisement allumés et seront reliés entre eux, avec l'organisateur et le service d'ordre, par une liaison radio.

Deux de ces véhicules doivent être nettement identifiables pour assurer leur mission :

- l'un équipé d'une plaque portant l'inscription très lisible «attention course», circulant plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement et de détresse allumés ; ce véhicule pourra être équipé d'un gyrophare lorsqu'il précède un groupe de plus de 10 concurrents ;
- l'autre dit «voiture balai», portant l'inscription très lisible «fin de course», suivra le dernier concurrent et indiquera alors au service d'ordre et au public la fin du passage de l'épreuve.

Les accompagnateurs de l'épreuve, qu'ils soient automobilistes ou motocyclistes et conducteurs ou passagers, et ayant une mission de sécurité ou d'organisation, devront être titulaires d'une licence fédérale.

## **ARTICLE 3 : SECURITE DU PUBLIC ET DES CONCURRENTS**

Outre la présence de signaleurs, la protection de passage et la sécurité dans les carrefours et les endroits stratégiques sera assurée par la mise en place de barrières de type K2 portant la mention «course».

### **3A Sécurité du public**

La protection du public au départ et à l'arrivée de la course doit être assurée par l'organisateur en accord avec le représentant de l'autorité chargée du service d'ordre.

En ce qui concerne la ligne d'arrivée, des barrières de protection assemblées ou à défaut des cordages d'une longueur minimum de 50 mètres tendus par des piquets devront être placés de chaque côté de la chaussée de telle sorte que l'accès du public soit interdit sur la chaussée.

### **3B Sécurité des concurrents**

L'organisateur s'assurera 48 heures avant le passage de l'épreuve de l'état des routes, des travaux ponctuels pouvant être réalisés ou bien en cours à cette période.

Avant le déroulement de l'épreuve, les organisateurs s'assureront que les concurrents sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération agréée ou à défaut d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an.

Tous les concurrents devront être porteurs d'un casque rigide et homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur.

Avant le signal de départ, les organisateurs rappelleront aux participants qu'ils doivent sous leur responsabilité, respecter le Code de la Route et la réglementation des courses cyclistes sur route et notamment rouler sur la partie droite de la chaussée, ne pas rouler à plus de deux de front, se mettre en simple file dans les cas où les conditions de circulation l'exigent, éviter tous les risques d'accident et observer rigoureusement les arrêtés municipaux ou départementaux réglementant la circulation sur le territoire des communes traversées.

### **3C Structures de secours**

Un dispositif de secours devra être mis en place par l'organisateur conformément au règlement-type des courses cyclistes sur route.

### **3D Vérification du respect des mesures de sécurité**

La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de l'épreuve soit effectivement mis en place au moment du départ de la manifestation.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le responsable de la Police ou de la Gendarmerie agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents, les dispositions prévues pour la protection du public ou des participants.

### **ARTICLE 4 : INFORMATION DES MAIRES**

Huit jours au moins avant la date de la course, l'organisateur doit obligatoirement aviser le maire de la commune de Bruailles de la date de l'épreuve, de son heure approximative de passage, du nombre probable de concurrents ainsi que de l'heure de départ et d'arrivée.

**ARTICLE 5 :** En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 6 :** la sous-préfète de Louhans, le maire de la commune de Bruailles, le commandant du groupement de gendarmerie de Charnay-les-Macon ainsi que les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au chef de la subdivision du louhannais - DRI .

Louhans, le 2 août 2013  
Pour le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,



Rozenn CARAËS

GROUPEMENT  
DE SAONE ET LOIRE

4, avenue de la gendarmerie  
71850 Charnay-lès-Mâcon  
Tél. 03.85.29.59.00

Le 20 juin 2013

N° 770 / 13 EDSR.

## TRANSMIS

OBJET : AVIS épreuves cycliste "Prix de Bruailles".

Référence(s) : Courrier sous-préfecture de Louhans en date du 11 juin 2013.

Pièce(s) jointe(s) : Tableaux des signaleurs (1).

Date de la manifestation : le jeudi 15 août 2013

Compagnie (s) concernée (s) : Louhans .

**AVIS FAVORABLE** : sous réserve de la prise en considération des observations formulées ci-dessous.

Observations :

Mise en place effective par l'organisateur de l'ensemble des signaleurs jugés nécessaires au bon déroulement de l'épreuve (cf : pièces jointes) et du respect des directives de la circulaire NOR/INT/D/93/00158C du 22 juillet 1993 définissant les règles de sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique :

➤ signaleurs agréés par l'autorité préfectorale, majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité ;

➤ signaleurs porteurs d'un brassard « course » (à défaut d'une chasuble réfléchissante), d'un piquet mobile à deux faces type K 10 et d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve ;


L'épreuve ne justifiant pas la présence d'un service d'ordre placé sous convention, une surveillance s'effectuera dans le cadre normal du service.

Le colonel Watremez, commandant  
le groupement de gendarmerie départementale  
de Saône-et-Loire.

*(Faint, illegible text, likely a stamp or administrative reference)*

*(Handwritten signature)*

**« Prix de BRUAILLES »**  
**Lundi 15 Août 2013 à BRUAILLES**

EFFECTIF DES SIGNALEURS + POSITION	EFFECTIF DES FORCES DE L'ORDRE SOUS CONVENTION + POSITION
<p>13 signaleurs sont nécessaires pour la sécurisation de la course.</p> <p>Leur positionnement s'effectuera comme indiqué sur le plan de l'itinéraire de la course joint au dossier, soit aux 13 postes indiqués.</p> <p>Course et itinéraire connus ne présentant pas de difficulté.</p> <p>L'organisation de cette manifestation existe depuis quelques années, sans interruption chaque année à la même période. Aucun incident n'a été constaté sur le plan des accidents.</p> <p>L'organisation voudra bien respecter scrupuleusement le sens de circulation de la course et s'assurer du respect du code de la route par les coureurs notamment, sur l'axe D996 (route de CUISEAUX). Ceci afin d'éviter toute neutralisation comme cela a été le cas l'année précédente.</p> <p style="text-align: right;">A LOUHANS,</p>	<p>Aucun effectif de gendarmerie ne sera pris sous convention.</p> <p>Une surveillance sera réalisée par les militaires de la gendarmerie de LOUHANS au cours du service normal. Mesure adaptée depuis plusieurs années.</p> <p>La gendarmerie s'assurera lors des courses de l'obligation faite aux coureurs de circuler sur la partie droite de la chaussée (par rapport sens de circulation)</p> <p style="text-align: right;">Le 16/06/2013</p> <p style="text-align: right;">Major Didier DECHAMBENOIT Adjoint au Commandant de la Communauté de Brigades</p> 

# PRIX DE BRUAILLES

## JEUDI 15 AOUT 2013

Nombre de signaleurs : **16** dont mobiles :

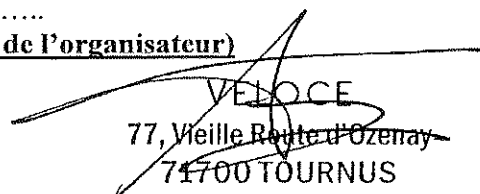
NOM - PRENOM	AGE	ADRESSE	Numéro du permis de conduire et date de délivrance
JANODET Charles	67 ans	BRUAILLES	147582 le 01.07.64 MACON
MAGNIN Gérard	66 ans	BRUAILLES	163563 le 09.09.65 MACON
TERRIER Frédéric	41	BRUAILLES	900571500058 LE 01.08.91 MACON
VOLET Dominique	35	BRUAILLES	960771500328 le 16.09.96 LONS LE SAU
BAILLY Luc	51	BRUAILLES	800939200589 le 14.05.81 MACON
RAYMOND J-Paul	65	BRUAILLES	173523 le 29.09.98 MACON
RAVASSARD Daniel	54	BRUAILLES	771171506411 le 11.04.78 MACON
THOMAS Maurice	73	BRUAILLES	128087 le 25.10.62 MACON
CISEY Alain	67	BRUAILLES	102972 le 28.04.67 LON S LE SAUNIER
PILLON Gérard	72	BRUAILLES	108505 le 01.10.61 MACON
BERNARD René	68	BRUAILLES	143034 le 29.04.64 MACON
GRANDJEAN J.Franç	41	BRUAILLES	900971501061 LE 13.03.91 MACON
PIRAT Christine	63	BRUAILLES	210513 le 29.08.69 MACON
OLIVIER Daniel	71	BRUAILLES	86794 le 16.05.64 LONS LE SAUNIER
MOREL Martine	55	BRUAILLES	760871500745 le 02.12.76 MACON
MOREL Eric	55	BRUAILLES	760171501199 le 16.11.76 MACON

Je soussigné(e) NOM, prénom, qualité : PRADIER Alain  
Direkteur

organisateur de la manifestation mentionnée ci-dessus **CERTIFIE** que tous les signaleurs retenus pour la protection de l'épreuve sont titulaires du permis de conduire en cours de validité.  
Je m'engage à procéder à une vérification avant le départ de l'épreuve.

A TOURNUS, le 15/6/2013

(signature et cachet de l'organisateur)

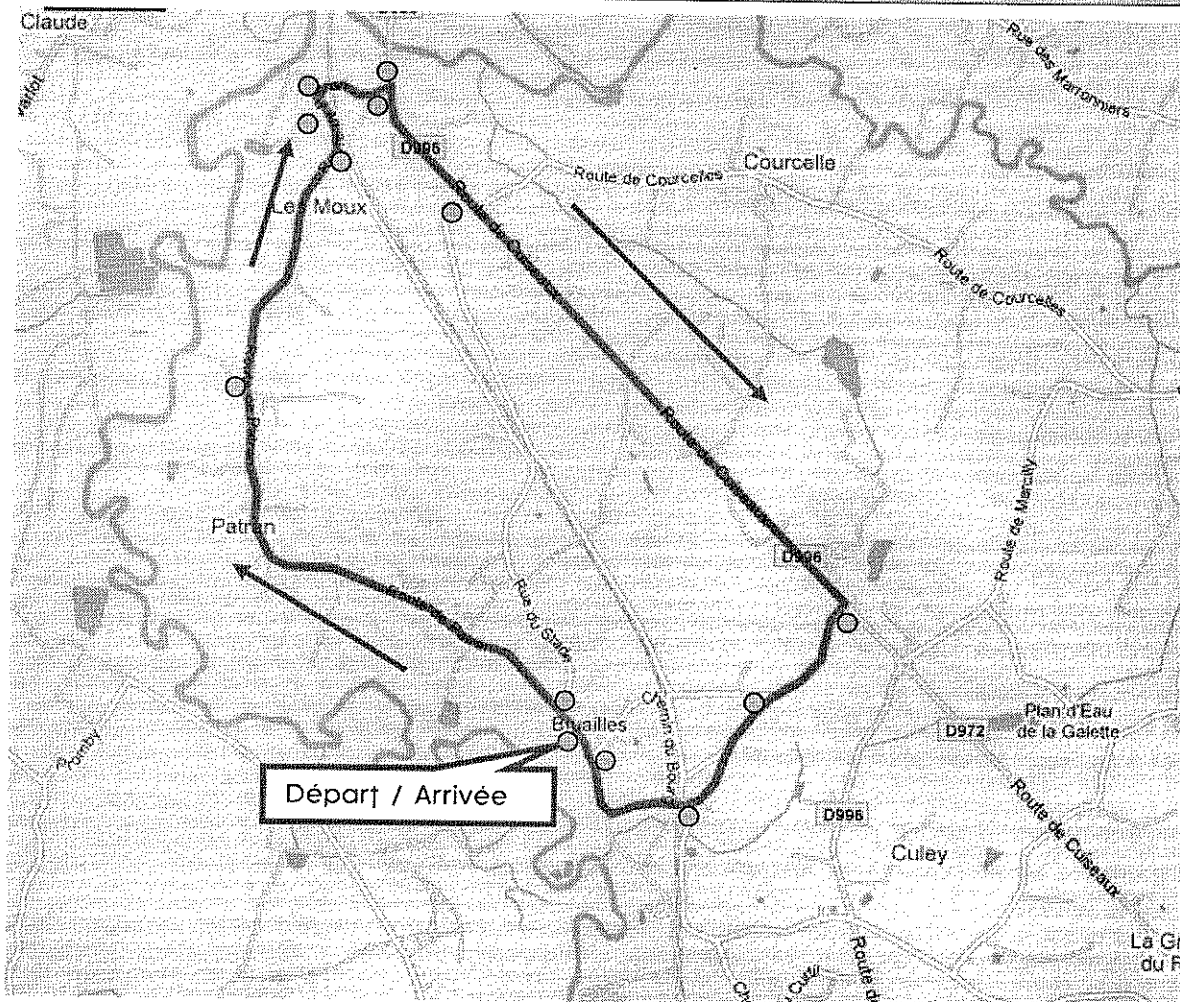
  
**VELOCE**  
 77, Vieille Route d'Ozenay  
 71700 TOURNUS








## INTITULE ET DATE DE L'EPREUVE

GRAND PRIX CYCLISTE DE BRUAILLES  
JEUDI 15 AOUT 2013



-  PARCOURS DE 7,6 KM
-  SENS DU PARCOURS
-  EMPLACEMENTS DES SIGNALEURS

COMMUNE	ARRONDISSEMENT	RUES EMPRUNTEES	HORAIRES DE PASSAGE
BRUAILLES	LOUHANS	Route du Bourg Route de Patran D 996 – Route de Cuisseaux Route du Bourg	A partir de 13h00 Jusqu'à 19h30

